



*Expert - Comptable inscrit au tableau de l'Ordre de la Région de Lyon
Commissaire aux Comptes Membre de la Compagnie Régionale de Grenoble
Expert Honoraire près la Cour d'Appel de Grenoble – Arbitre Médiateur (CIMA)*

ASSOCIATION LES ENFANTS DU TAMIL NADU

**Rapport Général
du Commissaire aux Comptes**

**Comptes annuels de
l'exercice clos le 31 décembre 2010**

Ce rapport contient 5 pages et 5 pages d'annexes



ASSOCIATION LES ENFANTS DU TAMIL NADU

Exercice clos le 31 décembre 2010

Rapport général du Commissaire aux Comptes sur les Comptes annuels

Mesdames, Messieurs, les Adhérents,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos Dirigeants, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 DECEMBRE 2010, sur :

- ◆ Le contrôle des comptes annuels de l'Association LES ENFANTS DU TAMIL NADU, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- ◆ La justification de nos appréciations ;
- ◆ Les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par Le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.



I – OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalie significative. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'Association à la fin de cet exercice.

II – JUSTIFICATIONS DES APPRECIATIONS

En application des dispositions de l'article L.823 – 9 du Code de Commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants.



En novembre 2009, l'association « TAMIL NADU INDIA » a acquis un grand terrain sur lequel l'orphelinat adapté aux besoins des enfants est en cours de construction. Pour l'aider à financer la construction, l'Association a reçu l'accord d'une subvention de la FONDATION RAINBOW BRIDGE (sous l'égide de la FONDATION DE FRANCE) de 63.996 Euros. Cette subvention sera versée en trois mensualités définies dont la première mensualité de 32.000 Euros a été versée en 2010. Nous nous sommes attachés à valider le montant de la subvention inscrite en produits d'exploitation de l'exercice et le traitement comptable adopté.

L'Association a également perçu :

- pour la deuxième année, au titre d'un contrat de partenariat d'une durée de 3 ans, la somme de 2.000 Euros (somme comptabilisée en « cotisations entreprises ») de la part de GEG (Gaz et Electricité de Grenoble) en contre partie d'une insertion du logo GEG sur le site Internet de l'association. L'association recevra le dernier versement de 2.000 Euros en 2011.

- la somme de 1 794 euros au titre d'un contrat de partenariat avec la Régie des Eaux de Grenoble dans le cadre des actions d'éducation à l'environnement. En contre partie, le logo de la Régie des Eaux de Grenoble devra apparaître sur le livret 2010.

Les appréciations ainsi portées, s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.



III – VERIFICATIONS ET INFORMATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les documents adressés aux Adhérents sur la situation financière et les comptes annuels.

A Grenoble, le 14 avril 2011

Le Commissaire aux Comptes

Alain ETIEVENT

BILAN SYNTHETIQUE

ENFANTS DU TAMIL NADU

Edition du : 01/01/2010 au 31/12/2010

Avec brouillard

Hors simulation

ACTIF	Exercice N		N-1	PASSIF	Exercice N net	Exercice N-1 net
	Brut	Amortissements et provisions				
Actif immobilisé :				Capitaux propres		
Immobilisations incorporelles				Capital		
- Fonds commercial				Ecart de réévaluation		
- Autres				Réserves :		
Immobilisations corporelles				- Réserve légale		
Immobilisations financières				- Réserves réglementées		
TOTAL I				- Autres	56 265	42 963
Actif circulant :				Report à nouveau		
Stocks et en-cours (autres que marchandises)				Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	35 377	13 302
Marchandises				Provisions réglementées		
Avances et acomptes versés sur commandes				TOTAL I	91 642	56 265
Créances :				Provisions pour risques et charges (II)		
Clients et comptes rattachés				Dettes		
Autres				Emprunts et dettes assimilées		
Valeurs mobilières de placement	74 227		38 200	Avances et acomptes reçus sur commandes		
Disponibilités (autres que caisse)	18 788		19 319	Fournisseurs et comptes rattachés	1 375	1 256
Caisse	2		2	Autres		
TOTAL II	93 017		57 521	TOTAL III	1 375	1 256
Charges constatées d'avance (III)				Produits constatés d'avance (IV)		
TOTAL GENERAL (I+II+III)	93 017		57 521	TOTAL GENERAL (I+II+III+IV)	93 017	57 521

COMPTE DE RESULTAT SYNTHETIQUE

ENFANTS DU TAMIL NADU

Edition du : 01/01/2010 au 31/12/2010

Avec brouillard

Hors simulation

CHARGES (Hors taxes)	Exercice N Net	Exercice N-1 Net	PRODUITS (Hors taxes)	Exercice N net	Exercice N-1 net
CHARGES D'EXPLOITATION :			PRODUITS D'EXPLOITATION		
Achats de marchandises			Ventes de marchandises	3 370	1 670
Variation de stock (marchandises)			Production vendue (biens et services)		
Achats d'approvisionnement			Production stockée		
Variation de stock (approvisionnement)			Production immobilisée		
Autres charges externes	4 140	4 285	Subventions d'exploitation	32 000	1 000
Impôts, taxes et versements assimilés			Autres produits	29 682	72 744
Rémunération du personnel			Produits financiers	265	287
Charges sociales					
Dotations aux amortissements					
Dotations aux provisions					
Autres charges	25 800	58 114			
Charges financières					
TOTAL (I)	29 940	62 398	TOTAL (I)	65 317	75 701
CHARGES EXCEPTIONNELLES (II)			PRODUITS EXCEPTIONNELS (II)		
IMPOTS SUR LES BENEFICES (III)					
TOTAL DES CHARGES (I+II+III)	29 940	62 398	TOTAL DES PRODUITS (I+II)	65 317	75 701
BENEFICE OU PERTE	35 377	13 302			
TOTAL GENERAL	65 317	75 701	TOTAL GENERAL	65 317	75 701

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice, dont le total est de 93 017.09 Euros et au compte de résultat de l'exercice présenté sous forme de liste, dont les produits d'exploitation sont de 0 Euros et dégageant un excédent de 35 376.79 Euros .

L'exercice a une durée de 12 mois, couvrant la période du 01/01/2010 au 31/12/2010 .

Les notes et les tableaux présentés ci-après, font partie intégrante des comptes annuels.

- REGLES ET METHODES COMPTABLES -

Principes et conventions générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 120-1 et suivants du Plan Comptable Général 2005.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que des règlements CRC relatifs à la réécriture du plan comptable général 2005 applicables à la clôture de l'exercice.

Permanence des méthodes

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN -

ANNEXE

Exercice du 01/01/2010 au 31/12/2010

Etat des immobilisations

Néant

Etat des amortissements

Néant

Etat des provisions

Néant

Etat des échéances des créances et des dettes

Etat des dettes	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Fournisseurs et comptes rattachés	1 375	1 375		
TOTAL	1 375	1 375		

Evaluation des valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement ont été évaluées à leur coût d'acquisition à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

En cas de cession portant sur un ensemble de titres de même nature conférant les mêmes droits, la valeur des titres a été estimée selon la méthode FIFO (premier entré, premier sorti).

Disponibilités en Euros

Les liquidités disponibles en caisse ou en banque ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Produits à recevoir

Charges à payer

Montant des charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	Montant
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 375
Total	1 375

Charges et produits constatés d'avance

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU COMPTE DE RESULTAT -

Rémunération des dirigeants

En conformité avec l'article 20 de la loi n°2005-586 du 23 mai 2006, nous vous indiquons que les "rémunérations des trois plus gros cadres dirigeants bénévoles et salariés ainsi que leurs avantages en nature" s'élèvent à 0 euros.



**ASSOCIATION LES ENFANTS
DU TAMIL NADU**

**Rapport Spécial
du Commissaire aux Comptes**

**Comptes annuels de
l'exercice clos le 31 décembre 2010**

Ce rapport contient 2 pages



ASSOCIATION LES ENFANTS DU TAMIL NADU

Exercice clos le 31 décembre 2010

Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les Comptes annuels

Mesdames, Messieurs, les Adhérents,

En notre qualité de Commissaire aux Comptes de votre Association, nous devons vous présenter un rapport sur les conventions réglementées dont nous avons été avisés. Il n'entre pas dans notre mission de rechercher l'existence éventuelle de telles conventions.

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention visée à l'article de l'article L. 612-5 du Code de Commerce.

A Grenoble, le 14 avril 2011

Le Commissaire aux Comptes

Alain ETIEVENT